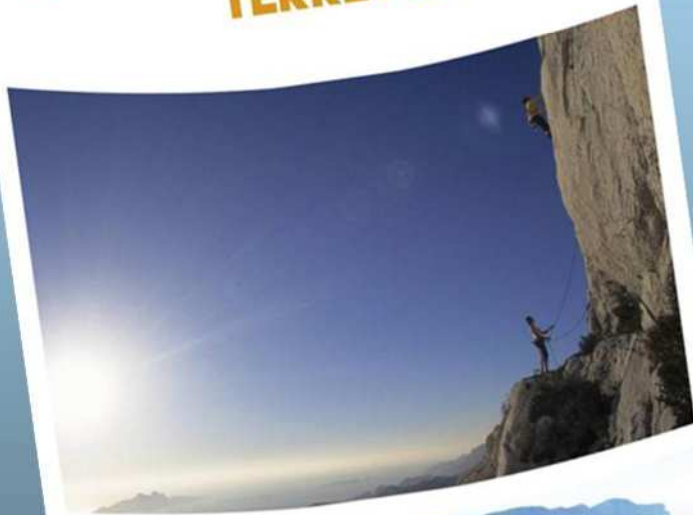


LE FUTUR PARC NATIONAL  
DES CALANQUES

“ UNE PROTECTION  
**DURABLE**  
**DU PATRIMOINE**  
**TERRESTRE** ”



Règlementations et partenariats proposés  
pour les activités terrestres en cœur du Parc national

LE FUTUR PARC NATIONAL  
DES CALANQUES

“ UNE PROTECTION  
**DURABLE**  
**DU PATRIMOINE**  
**MARITIME** ”



Règlementations et partenariats proposés pour les activités nautiques  
et sous-marines dans l'espace marin du cœur de Parc national

## LA RANDONNÉE

Le cœur terrestre restera un espace ouvert à tous. La randonnée restera, bien entendu, autorisée. Sur certains sites, la trop forte fréquentation entraîne une dégradation du patrimoine naturel (érosion, piétinement, dérangement et pollutions). Il sera préconisé de rester sur les sentiers balisés. Leur protection passera par de la restauration, de la sensibilisation du public pour découvrir les territoires et en connaître les enjeux et par l'interdiction temporaire de certains sites fragilisés, le cas échéant.



© GIP des Calanques

© GIP des Calanques

## LES CHIENS

Dans un souci de protection de la faune, de la flore mais aussi de tranquillité envers les habitants et les usagers, ils devront être tenus en laisse dans les zones définies par le Conseil d'administration (à priori en frange du cœur). Dans les zones habitées du cœur, les résidents pourront laisser leurs chiens se promener librement au sein ou à proximité de ces secteurs, dans le respect des réglementations en vigueur, et à condition de ramasser leurs déjections (hors des jardins privatifs). Dans les espaces les plus sauvages du cœur, les chiens seront interdits.



© Emilie Lanas

© Emilie Lanas

## LES ACTIVITÉS DE FALAISES : ESCALADE, SPELEOLOGIE, CANYONING « SEC »

Les activités de falaises seront autorisées. Sur certains sites et pour certaines périodes sensibles (période de nidification et de reproduction des oiseaux...), ces activités pourront être règlementées par l'Établissement public, après concertation. Pour l'escalade, les accès aux falaises seront signalés par un balisage adapté et l'ouverture de nouvelles voies sera soumise à autorisation. Les secteurs actuellement interdits pour des raisons de protection de la nature ou de sécurité le resteront : le secteur de Vaufrèges, l'archipel de Riou, la zone d'éboulement des Crêtes de Sormiou, la zone d'éboulement de la calanque des Pierres tombées. La concertation menée avec les associations de grimpeurs et randonneurs, les scientifiques et les propriétaires-gestionnaires, sur des propositions de futures réserves intégrales à but scientifique, a permis d'aboutir à un consensus (cf. carte).



© Conseil général 13

© Francis Talin

## LA CHASSE

En tant qu'activité traditionnelle, elle sera autorisée sur les territoires actuellement chassés. La gestion cynégétique visera, avec la participation des chasseurs, à assurer une chasse durable, plus respectueuse de la faune, des sites et des autres usagers, en privilégiant les lâchers de repeuplement aux lâchers de tir, qui seront interdits au bout de 3 voire 6 ans à compter de la création du Parc national, afin d'obtenir progressivement un retour à du gibier sauvage.



© Greg

© Nicolas Larento

## LE VTT

En tant que pratique « douce », il sera autorisé sur des secteurs qui seront définis par le Conseil d'administration en concertation avec les propriétaires publics, habitants et usagers, afin de concilier protection du patrimoine et sécurité du public.



© Conseil général 13

## LE SURVOL NON MOTORISÉ (parapente)

Le décollage, atterrissage et survol du cœur à une hauteur inférieure à 1000 mètres seront autorisés pour les parapentistes sur certains sites spécifiques identifiés.



© GIP des Calanques

## LA CUEILLETTE

Elle sera autorisée, dans certains lieux, notamment près des habitations, pour un usage médicinal, aromatique, et condimentaire (baies, escargots, champignons, asperge, romarin, thym, fenouil...) uniquement pour la consommation personnelle.



Cueillette de romarin  
© Laurence Delachauve

Thym  
© Francis Talin

# LA QUESTION DES RISQUES ET DE LA POLLUTION À TERRE

La limitation des pollutions et des risques, en particulier incendie, est un objectif fondamental du Parc national et de ses futurs partenaires. Les principaux objectifs sont de :

- 1. **réduire le risque incendie** dans un contexte périurbain marqué, en s'intégrant au dispositif existant et en contribuant à améliorer l'harmonisation de la gestion du risque à l'échelle du territoire, à renforcer la surveillance par des moyens humains pendant la période à risque, et à mieux prendre en compte les patrimoines naturel et paysager dans la gestion du risque ;
- 2. **réduire les déchets et supprimer les tags** en sensibilisant le public et en développant des actions de nettoyage des sites ;
- 3. **contenir ou résorber la pollution des sols** des anciens sites industriels de Marseille ;
- 4. **améliorer l'assainissement non collectif**, par exemple pour certains cabanons non raccordés.

# PERIMETRE DU COEUR TERRESTRE DU FUTUR PARC NATIONAL DES CALANQUES



- Coeur terrestre voté à l'AG du 27/06/11
- Coeur marin voté à l'AG du 27/06/11
- Réserve intégrale terrestre potentielle\*
- Aire Optimale d'Adhésion votée à l'AG du 27/06/11
- Aire Maritime Adjacente votée à l'AG du 27/06/11
- Espace interdit à la chasse de façon permanente

